

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.220

**Collecte des ordures
ménagères résiduelles
(OMR) : Adaptation de la
fréquence de collecte à
l'évolution réglementaire
et comportementale**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.220**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur PERONNET

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) : ADAPTATION DE LA FREQUENCE DE COLLECTE A L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE ET COMPORTEMENTALE

Depuis 20 ans, le ratio de production d'OMR (ordures ménagères résiduelles, bac noir) par habitant diminue sur GrandAngoulême (Cf. annexe 1). Certains de nos concitoyens présentent déjà leur poubelle noire toutes les deux voire trois semaines. Cette situation découle d'une politique volontariste depuis plus de 20 ans : promotion du compostage individuel et collectif, sensibilisation aux comportements pauvres en déchets, et mise en place de la redevance spéciale (R.S). La R.S. est une tarification incitative déjà active et efficace sur la production de déchets des producteurs non ménagers, privés et publics.

Le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous les producteurs de déchets, ménages compris (Cf. annexe 2). En d'autres termes, **les biodéchets seront interdits dans le bac noir**. Cet horizon est une opportunité pour GrandAngoulême de poursuivre sa trajectoire vertueuse, **en instaurant sur 95 % du territoire communautaire une collecte des OMR tous les 15 jours**, encore appelée « **collecte incitative** » ou « **C0,5** » (« C1 » = collecte 1x/semaine). Cette mesure vise notamment, à inciter nos concitoyens à valoriser leurs biodéchets : soit pour un retour à la terre en circuit court (compostage), soit transformés en biogaz afin de limiter les extractions de combustibles fossiles. C'est un accompagnement logique de l'interdiction de leurs dépôts dans le bac noir, puisque la fréquence actuelle est essentiellement maintenue pour des raisons sanitaires (liés à la dégradation des biodéchets dans le bac noir).

Par ailleurs, face à l'augmentation régulière des coûts de traitement, la **maitrise de la fiscalité des ménages** nécessite de poursuivre les efforts réguliers réalisés en matière de collecte. Le passage au C0,5 majoritaire (Cf. annexe 3) doit permettre à terme, des **économies de collecte** de plus de 400 k€/an (env. 3 €/hab.). Il doit également permettre, par une meilleure orientation des déchets (Cf. annexe 4), des **économies de traitement** substantielles devant permettre de compenser la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et l'augmentation du coût du traitement. Il faut noter qu'aucun agent titulaire ne sera mis en difficulté par cette évolution, le pic du nombre de tournées actuel depuis 2019 ayant été géré par anticipation avec des agents contractuels.

Cette démarche s'inscrit également dans la dynamique de notre territoire à énergie positive (TEPOS), car les émissions de CO₂ seront fortement réduites à la suite de cette évolution, sachant qu'une benne de collecte des déchets consomme aujourd'hui en moyenne 65 l/100km de diesel.

Des mesures permanentes ou transitoires sont envisagées afin de permettre un déroulement satisfaisant de cette évolution : elles sont présentées en annexe 5.

Cette évolution de la fréquence est proposée a priori en 3 vagues de bascule, suite au volontariat des communes exprimé en groupe de travail (Cf. annexe 6, C.R. du groupe de travail. N° 3 du 28 avril 2021) : une vague mi-2022, une vague début 2023 et une dernière vague début 2024.

Par ailleurs, une **communication très importante** est envisagée en amont des dates de bascule, territoire par territoire. Ces communications partielles seront complétées par une communication de grande envergure sur toute la Charente, initiée par GrandAngoulême et Calitom, sur le même thème.

Considérant l'horizon réglementaire de 2024, l'évolution des comportements de bon nombre de nos concitoyens, la nécessité d'adapter nos collectes à un impératif écologique et économique, et l'urgence d'un abattement supplémentaire de nos tonnages d'OMR,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place d'une collecte des OMR en C0,5 majoritaire en 2024, sauf sur quelques grands axes et le cœur d'agglomération, après déploiement complet des mesures d'accompagnement,

DE DECIDER de la mise en place d'une ou de plusieurs vagues d'anticipation mi 2022 et début 2023 pour des communes volontaires, si une logique d'économie de collecte est assurée, que les mesures d'accompagnement sont déployées sur les communes concernées, et qu'une campagne de communication ciblée accompagne chaque vague,

D'APPROUVER le fait qu'une seule modification de jour/semaine de collecte OMR soit opérée pour chaque commune d'ici 2024, afin d'éviter de perturber deux fois les habitudes ; c'est donc le schéma de collecte final « 2024 » qui sera activé par sous-ensemble, par anticipation,

D'APPROUVER les mesures d'accompagnement suivantes visant à rendre possible une évolution plus rapidement sur plusieurs communes :

- Lorsqu'un professionnel producteur de biodéchets le demandera : C1 réalisable :
 - Soit par GrandAngoulême sur demande, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard (date butoir à laquelle il devra être autonome en matière de tri à la source, de collecte et de traitement des biodéchets),
 - Soit mise à disposition des bacs OMR par GrandAngoulême pour une collecte supplémentaire assurant le C1, réalisée par une société privée, sans limite de date ;
- Lorsqu'un professionnel producteur de couches jetables usagées le demandera : C1 réalisable :
 - Soit par GrandAngoulême sur demande, jusqu'au 31/12/2023 au plus tard (date à laquelle une Responsabilité Elargie des Producteurs (éco-organisme) en matière de *textiles sanitaires à usage unique* verra le jour, et donc devrait prendre le relais),
 - Soit mise à disposition des bacs OMR par GrandAngoulême pour une collecte supplémentaire assurant le C1, réalisée par une société privée, sans limite de date ;

D'APPROUVER la modification, si nécessaire :

- du jour de la collecte des OMR sur certaines communes (qui ne sera actif qu'une semaine sur deux),
- du jour et/ou du moment (matin/soir) de la collecte sélective sur certaines communes, afin d'équilibrer le nombre de tournées des deux services matin et soir (optimisation du parc de bennes).

D'APPROUVER sous le contrôle du DGA des Services Techniques, le recrutement des agents contractuels nécessaires à la conduite des opérations préalables à ces changements : diagnostics de tournées, déploiement de composteurs publics, déploiement des bornes, adaptation des parcs de bacs, etc.

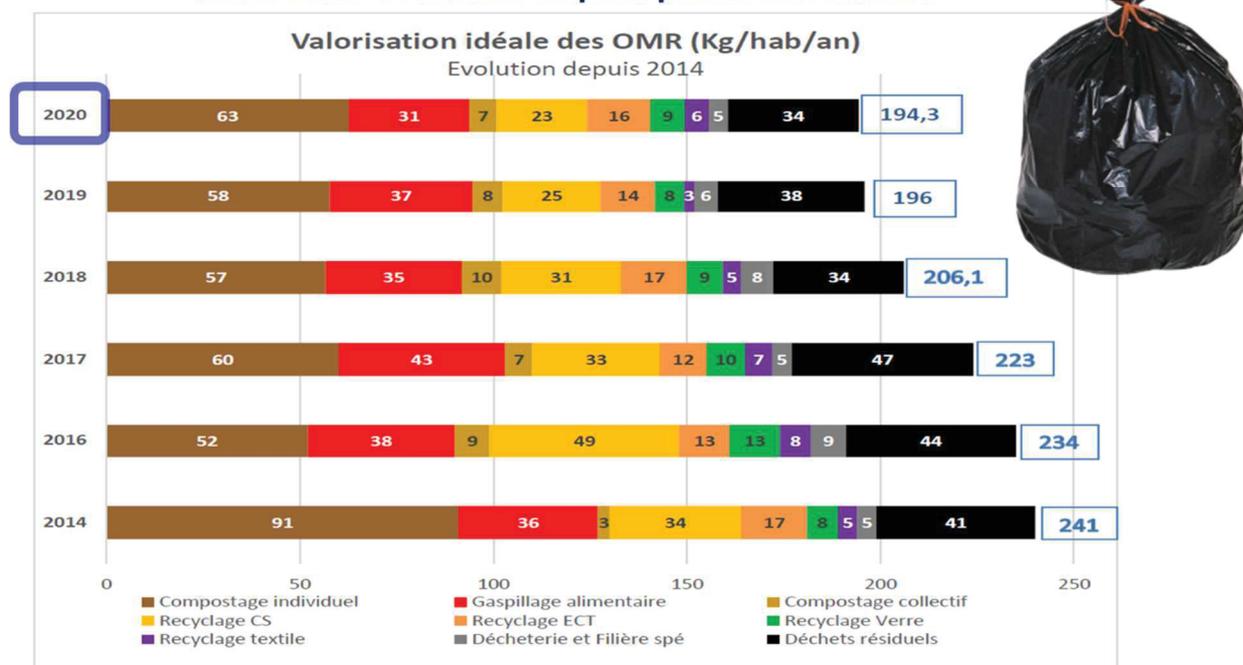
**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 14 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 15 octobre 2021

Annexe 4 : Gains potentiels en matière de coût de traitement

La caractérisation annuelle des OMR montre le chemin qui reste à faire en matière de tri correct, et de tri à la source des biodéchets. Seuls 34 kg en 2020 ont leur place dans le sac noir :

Une bonne évolution depuis plusieurs années



Le défi collectif que nous proposons : perdre encore 50 kg/hab/an en 5 ans, pour **atteindre 140 kg/hab/an**, ce qui serait remarquable pour une agglomération comme GrandAngoulême :

Un enjeu financier majeur



194 kg/hab

$141\,776 \text{ hab} \times 194 \text{ kg/hab} = 27\,500 \text{ T} = 4,75 \text{ M€}/\text{an} = \mathbf{33 \text{ €/hab/an}}$

Coût avec qualité de tri 2020

93 kg/hab

$2,28 \text{ M€}/\text{an} = \mathbf{16 \text{ €/hab/an}}$

Coût avec biodéchets gérés à 100% dans la bonne filière

34 kg/hab

$\mathbf{5,9 \text{ €/hab}}$

Coût avec tous les déchets gérés à 100% dans la bonne filière

141 kg/hab

$3,46 \text{ M€}/\text{an} = \mathbf{24 \text{ €/hab/an}}$

= -1,36 M€TTC/an sur participation CALITOM

Coût avec hypothèse réaliste : - 33% de production sur biodéchets et autres flux valorisables, dans 5 ans



Coût du seul traitement des OMR avec le coût attendu dès 2025 = 173 €TTC/Tonne

Annexe 5 : Mesures d'accompagnement pratiques

Mesures pérennes : pour les ménages :

- pour tous les **biodéchets de cuisine** (hors biodéchets critiques qui sentent rapidement et aliments périmés emballés) :
 - campagnes de distribution de composteurs individuels gratuits
 - maillage du territoire en sites de compostage publics là où nécessaire
- pour les **biodéchets critiques** (qui sentent rapidement fort) et les aliments périmés emballés :
 - maillage du territoire en bornes à biodéchets « critiques » ;

Mesures transitoires pour les professionnels :

- Mission **d'accompagnement des professionnels** de GrandAngoulême produisant des biodéchets (DA2E) : diagnostic puis aide à la rédaction d'un marché en groupement de commande, par les pros et pour les pros ; en cours depuis mi 2019.
Objectif : marché actif courant 2022
- Maintien d'un C1 :

Pour les professionnels jetant des biodéchets, qui souhaiteraient conserver une collecte OMR hebdomadaire (C1) :



1. S'ils payent aujourd'hui la redevance spéciale



- a) GA peut assurer le C1 jusqu'au 31/12/2023 ; ils continuent alors à payer la redevance spéciale comme aujourd'hui
- b) Ils mandatent une société pour assurer le C1, avec nos bacs, et la redevance spéciale de GA diminue, voire devient nulle (< seuil)

2. S'ils ne payent pas aujourd'hui la redevance spéciale



Ils sollicitent GA pour un maintien du C1, au plus tard jusqu'au 31/12/2023

Pour les professionnels jetant des couches, qui souhaiteraient conserver une collecte OMR hebdomadaire (C1) :



1. S'ils payent aujourd'hui la redevance spéciale



- a) GA peut assurer le C1 jusqu'au 31/12/2023 ; ils continuent alors à payer la redevance spéciale comme aujourd'hui
- b) Ils mandatent une société pour assurer le C1, avec nos bacs, et la redevance spéciale de GA diminue, voire devient nulle (< seuil)

2. S'ils ne payent pas aujourd'hui la redevance spéciale



Solutions transitoires en cours d'étude, en attendant la mise en place de la R.E.P. textiles sanitaires au 1^{er} janvier 2024